Fédération FO de la Métallurgie



9, rue Baudoin 75013 Paris - Tél.: 01 53 94 54 00 - Fax: 01 45 83 78 87 - contact@fo-metaux.fr





Accès au site internet:

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

Métallurgie : accord salarial de 2,1 %

Après quatre séances de négociation, le 8 janvier 2019, FO Métaux a signé l'accord revalorisant de 2,1 % les barèmes des minima des ingénieurs et cadres de la métallurgie pour 2019 et a fait appliquer la clause de revoyure de l'accord de 2018.

Au total, FO Métaux aura obtenu, avec le rattrapage de 2018, 3,3 % pour ces deux années. L'accord de 2019 comprend, tout comme en 2018, une clause de revoyure en cas de dérapage de l'inflation.

Finalement, l'UIMM a été, dans un contexte et une actualité difficile sur la question centrale des augmentations de salaires, sensible aux revendications et propositions des organisations syndicales. Il convient maintenant de traduire cette volonté dans les territoires pour les minima annuels pour les ouvriers et ETAM et dans les entreprises.

Pour FO Métaux, la question de la redistribution des richesses et de l'augmentation des salaires pour les salariés du privé, comme pour ceux du public, est une priorité pour répondre aux attentes des Françaises et des Français. FO Métaux reste et restera le syndicat de la fiche de paie.

Paris, le 8 janvier 2019

Contacts:

Frédéric HOMEZ: Secrétaire Général - 01.53.94.54.00

Laurent SMOLNIK: Secrétaire Fédéral – Responsable des cadres: 06.82.66.73.49